

Souveraineté La Solution inc.

Le Québec a le droit de proclamer unilatéralement son indépendance

Jean-Luc Deveaux*

Dans le cadre de l'émission *Club social* diffusée le 15 janvier et reprise les 16 et 22 janvier à TV5, Monsieur Frédéric Bérard, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Montréal, réagissait en mon absence à mes propos selon lesquels le peuple québécois a le droit imprescriptible, incessible et inaliénable de déclarer l'indépendance du Québec. Il prétendait que seuls des peuples colonisés ont ce droit.

Monsieur Bérard a oublié de dire qu'il y a des peuples non-coloniaux qui ont déclaré leur indépendance. Tous les nouveaux pays de l'ex-URSS, de l'ex-Yougoslavie, l'ex-Tchécoslovaquie, les cas du Kosovo et du Monténégro avec la Serbie, le Bangladesh avec le Pakistan, la Syrie avec l'ex-République arabe unie, Singapour avec la Fédération de Malaisie, le Sénégal avec la Fédération du Mali, etc. Tous les peuples de ces pays ne vivaient pas des situations de peuples colonisés. La question du Québec est un cas *sui generis* tout comme celle du Kosovo est un cas *sui generis*. Monsieur Bérard ne semble pas comprendre qu'une déclaration unilatérale d'indépendance n'est pas une affaire de droit mais un fait politique. Le Kosovo a tenté de négocier pendant neuf ans une entente d'autonomie à l'intérieur de la Fédération de la Serbie et les négociations n'ont rien donné de concret au peuple kosovar. Le Québec a tenté depuis le début des années 60 de négocier des amendements constitutionnels pour protéger le mieux vivre du peuple québécois à l'intérieur de la fédération du Canada et les diverses négociations n'ont rien donné de concret, à l'instar du Kosovo. Donc nous avons la légitimité politique de proclamer unilatéralement l'indépendance du Québec. Le Québec appartient au peuple québécois aujourd'hui, demain et pour toujours!

Une déclaration unilatérale d'indépendance et la création d'un nouvel État est une question de fait et de politique et non une règle de droit. Je ne suis pas la seule personne à penser cela. Dernièrement à la Cour internationale de justice, pour l'avis consultatif dans la cause de la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo, plusieurs pays ont exprimé une opinion majoritaire qui va dans le même sens que mes propos sur la souveraineté du Québec. Les pays appuyant cette opinion ont notamment les États-Unis, la France, le Royaume-Uni, le Japon, l'Allemagne, les Pays-Bas, etc.

Le Québec a le droit politique de proclamer unilatéralement son indépendance.
Cordialement,

Jean-Luc Deveaux

* juriste en droit diplomatique et de l'administration des organisations internationales